

SERVICE CADRE DE VIE

Vos références : [REDACTED]

Nos références : DN-25-83 - 381

Annexe(s) :

Anaïs SACCARO
Avenue de SPA 85
4802 VERVIERS

Agent chargé du dossier :

[REDACTED]
Mail : cdv@engis.be

RENSEIGNEMENTS URBANISTIQUES

Madame, Monsieur,

En réponse à votre envoi réceptionné en date du 15 mai 2025 relatif au bien :

Sis : **rue Maréchal Foch 94 à 4480 ENGIS**
Cadastré : **1A193W2**
Appartenant à : [REDACTED]

Nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées aux articles D.IV.97 et D.IV.99 § 1^{er} du Code du Développement Territorial en vigueur ;

A) des informations visées à l'article D.IV.97 ;

- 1° Selon le plan de secteur de Liège arrêté le 26 novembre 1987 par l'Exécutif régional wallon et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien en cause, ce dernier est situé en zone **H01-Zone d'habitat**
- 2° Ce patrimoine est repris dans un schéma de structure, un règlement d'urbanisme arrêté par le Conseil communal et approuvé par le Gouvernement wallon : **SDC : oui - PLIV07 adopté le 24/04/95 ; GRU : Accès aux personnes à mobilité réduites + Enseignes et dispositifs de publicité + Qualité acoustique des constructions ; GCU : Règlement communal relatif à la protection de l'environnement et des espaces verts + Règlement communal concernant la prévention des incendies dans les dancings et autres locaux de danses ; RCU Engis : Espace Bâti urbain en ordre continu.**
- 3° Suivant les éléments en notre possession, ledit bien est repris dans un schéma d'orientation local concerné par un plan communal d'aménagement qui pourrait être accompagné d'expropriation ou par un plan d'expropriation : **néant**
- 4° Suivant les éléments en notre possession, ladite propriété fait l'objet d'une inscription sur une liste de sauvegarde, est reprise dans une zone de protection, située dans un site classé ou à classer : **néant**
- 5° Le bien est exposé à un risque d'accident majeur, à un risque naturel ou à une contrainte géotechnique majeurs ; il est situé dans une réserve naturelle domaniale ou agréée, une réserve forestière ou dans un site Natura 2000 ; il comporte une cavité souterraine d'intérêt scientifique ou

une zone humide d'intérêt biologique, au sens de l'article D.IV.57, 2° à 4 : **SEVESO : oui - DRIGM : présences de puits de mines**

6° Le bien est grevé d'emprise en sous-sol pour une canalisation destinée au transport de produits gazeux dans le cadre de la loi du 12 avril 1965 : **néant**

7° A notre connaissance, ledit bien est repris dans une zone de remembrement : **néant**
La parcelle est concernée par un aléa d'inondation : **par ruissellement élevé**
La parcelle est concernée par un risque de ruissellement concentré : **oui**

8° Le bien se trouve sur le tracé d'un sentier vicinal : **néant**

9° Le bien en cause dispose d'un accès à une voirie équipée en eau, électricité, pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante, compte tenu de la situation des lieux.
Concernant le réseau d'égouttage : **Régime d'assainissement collectif**

10° Le bien est soumis au droit de préemption tel qu'organisé par les articles D.VI.17 et suivants du CoDT : **néant**

11° Suivant la Banque de Données de l'Etat des Sols (BDES), cette propriété est concernée par : **néant**

12° Suivant les éléments en notre possession, la propriété en cause est reprise dans une des zones d'impact des **plans de prévention des risques** à long terme de l'aéroport de LIEGE-BIERSET : **PDLT : zone D**

Pour de plus amples informations, nous vous invitons à consulter le Service Public de Wallonie – SOWAER, aéroport de LIEGE-BIERSET à 4460 GRÂCE-HOLLOGNE.

B) de l'existence, de l'objet et de la date des permis de lotir, des permis d'urbanisation, des permis de bâtir et d'urbanisme et d'urbanisme de constructions groupées, délivrés après le 1er janvier 1977, ainsi que des certificats d'urbanisme qui datent de moins de deux ans et, pour la région de langue française, des certificats de patrimoine valables ;

A notre connaissance et suivant les éléments en notre possession, le bien susmentionné :

→ A fait l'objet du(des) permis de bâtir ou d'urbanisme suivant(s) délivré(s) après le 1^{er} janvier 1977 :

Octroi du permis du 29/06/92 - démolition et construction d'un mur de clôture

→ A fait l'objet d'un certificat d'urbanisme n°2 datant de moins de deux ans : **néant**

→ A fait l'objet du permis de lotir/d'urbanisation : **néant**

→ A fait l'objet du permis d'environnement/unique : **néant**

→ A fait l'objet de la déclaration environnementale de classe 3 : **néant**

→ A fait l'objet du certificat de patrimoine : **néant**

C) des observations du collège communal ou du fonctionnaire délégué conformément à l'article D.IV.102 ;

D) que le ou les cédants ont, ou n'ont pas, réalisé des actes et travaux constitutifs d'une infraction en vertu de l'article D.VII.1, § 1er, 1, 2° ou 7°, et le cas échéant qu'un procès-verbal a été dressé.

Constat d'infraction urbanistique : **Pas de constat/plainte**

Ordonnance d'insalubrité : **néant**

